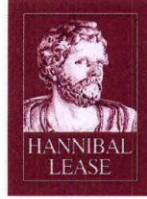


HANNIBAL LEASE



Société anonyme au capital de 28 700 000 dinars
Registre de Commerce : B138962001
Siège Social : Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki – Les Berges du Lac- 1053 Tunis
Tél : 71 139 400 Fax : 71 139 460
E-mail : commercial@hannibalease.com.tn

Hannibal Lease est notée BB (tun) à long terme avec perspective stable et B (tun) à court terme par l'agence de notation FITCH RATINGS en date du 30/01/2015

NOTE D'OPERATION MISE A LA DISPOSITION DU PUBLIC A L'OCCASION DE L'EMISSION ET L'ADMISSION AU MARCHE OBLIGATAIRE DE LA COTE DE LA BOURSE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « EMPRUNT SUBORDONNE HL 2015-01 » DE 25 000 000 DINARS

Prix de l'Emission : 100 dinars

L'emprunt est réparti en deux catégories A et B comme suit :

Catégorie	Durée	Taux d'Intérêt	Amortissement Annuel
Catégorie A	5 ans	7,72% et/ou TMM+2,4%	Annuel constant par 1/5 à partir de la 1 ^{ère} année
Catégorie B	7 ans avec 2 ans de grâce	7,92%	Annuel constant par 1/5 à partir de la 3 ^{ème} année

La présente émission de Hannibal Lease a reçu la note B (tun) par l'agence de notation Fitch Ratings en date du 11/08/2015.

L'obligation subordonnée se caractérise par son rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination

Visa **N° 15 / 0914** du **31 AOÛT 2015**

du Conseil du Marché Financier donné en application de l'article 2 de la loi N°94-117 du 14 Novembre 1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Cette note d'opération a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Elle doit être accompagnée des états financiers de l'émetteur arrêtés au 30 Juin 2015, pour tout placement sollicité après le 31 Août 2015. Elle doit être également accompagnée des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 3^{ème} trimestre 2015 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2015. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Responsable Chargé de l'Information

Mr Foued BOUAZRA
Chef de Département Contrôle de Gestion
et Surveillance des Risques de Hannibal Lease
Tél. : 71 139 400
Fax : 71 139 460

Intermédiaire en Bourse chargé de l'opération



Green Center, Bloc C, 2^{ème} étage,
Rue du Lac Constance 1053 Les Berges du Lac
Tél : 71 137 600 - Fax : 71 960 903 -
E-mail : macsa@macsa.com.tn
Site web: www.macsa.com.tn

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la présente note d'opération, du document de référence « HL 2015 » enregistré par le CMF en date du **31 AOÛT 2015** sous le **N° 15 / 0077**, des états financiers de l'émetteur arrêtés au 30 Juin 2015 pour tout placement sollicité après le 31 Août 2015 et des indicateurs d'activité de la société relatifs au 3^{ème} trimestre 2015 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2015.

La présente note d'opération et le document de référence « HL 2015 » sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de Hannibal Lease, Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki, les Berges du Lac, de MAC SA, intermédiaire en bourse, Green Center, Bloc C, 2^{ème} étage, les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et sur le site de MAC SA : www.macsa.com.tn.

Les états financiers arrêtés au 30 Juin 2015 ainsi que les indicateurs d'activité relatifs au 3^{ème} trimestre 2015 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur le site respectivement au plus tard le 31 août 2015 et le 20 octobre 2015.



Août 2015

Sommaire

Flash sur l’Emprunt Obligataire subordonné « Emprunt subordonné HL 2015-01 »	3
Chapitre 1 – Responsable de la note d’opération	8
1-1 Responsable de la note d’opération	8
1-2 Attestation du responsable de la note d’opération	8
1-3 Attestation de l’intermédiaire en bourse chargé de l’opération	8
1-4 Responsable de l’information.....	9
Chapitre 2- Renseignements concernant l’opération.....	10
2.1. Renseignements relatifs à l’émission	10
2.1.1. Décision à l’origine de l’émission	10
2.1.2. Renseignements relatifs à l’opération.....	10
2.1.3. Période de souscription et de versement	11
2.1.4. Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public.....	11
2.1.5. But de l’émission	11
2.2. Caractéristiques des titres émis.....	11
2.2.1. Nature, forme et délivrance des titres	11
2.2.2. Prix de souscription, prix d’émission et modalités de paiement.....	11
2.2.3. Date de jouissance en intérêts	12
2.2.4. Date de règlement.....	12
2.2.5. Taux d’intérêt	12
2.2.6. Intérêts	12
2.2.7. Amortissement et remboursement.....	12
2.2.8. Prix de remboursement.....	16
2.2.9. Paiement	16
2.2.10. Taux de rendement actuariel et marge actuarielle	16
2.2.11. Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l’emprunt subordonné	16
2.2.12. Rang de créance et maintien de l’emprunt à son rang	17
2.2.13. Garantie	17
2.2.14. Notation.....	17
2.2.15. Mode de placement	26
2.2.16. Organisation de la représentation des obligataires subordonnées	26
2.2.17. Fiscalité des titres	26
2.3. Renseignements généraux.....	26
2.3.1. Intermédiaire agréée et mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires	26
2.3.2. Marché des titres.....	26
2.3.3. Prise en charge des obligations par TUNISIE CLEARING	27
2.3.4. Tribunaux compétents en cas de litige.....	27
2.4. Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées	27
2.4.1 - Nature du titre.....	27
2.4.2 - Qualité de crédit de l’émetteur.....	27
2.4.3 - Le marché secondaire :	27
2.5. Risque lié à l’émission du présent emprunt obligataire	27
2.6. Structure des souscripteurs à l’emprunt obligataire « Emprunt Obligataire HL 2015-1 »	28

Flash sur l’Emprunt Obligataire subordonné « Emprunt subordonné HL 2015-01 »

L’emprunt obligataire subordonné « Emprunt subordonné HL 2015-01 » est émis pour un montant de 25 000 000 dinars, divisés en 250 000 obligations subordonnées de 100 dinars de nominal.

Il est constitué de deux catégories qui se présentent comme suit :

- ✓ Catégorie A : d’une durée de 5 ans: 7,72% et/ou TMM+2,4% brut par an ;
- ✓ Catégorie B : d’une durée de 7 ans dont 2 années de grâce: 7,92% brut par an.

L’OBLIGATION SUBORDONNEE SE CARACTERISE PAR SON RANG DE CREANCE CONTRACTUELLEMENT DEFINI PAR LA CLAUSE DE SUBORDINATION

Dénomination de l’emprunt : « Emprunt subordonné HL 2015-01 »

Montant : 25 000 000 dinars

Nombre d’obligations à émettre : 250 000 obligations subordonnées réparties en 2 Catégories :

- ✓ Catégorie A
- ✓ Catégorie B

Le nombre d’obligations subordonnées par Catégorie sera défini ultérieurement, en fonction du choix des souscripteurs.

Nominal : 100 dinars par obligation subordonnée.

Forme des obligations subordonnées: Les obligations subordonnées sont toutes nominatives.

Prix d’émission : 100 dinars par obligation subordonnée payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : 100 dinars par obligation subordonnée.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation subordonnée portera jouissance en intérêts à compter de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l’emprunt subordonné, soit le **25/11/2015**.

Taux d’intérêt : Les obligations du présent emprunt « Emprunt subordonné HL 2015-01 » seront offertes à trois taux d’intérêts différents selon les Catégories :

- ✓ Catégorie A : 7,72% et/ou TMM+2,4% brut par an au choix du souscripteur;

Durée :	✓ Catégorie B : 7,92% brut par an. ✓ Catégorie A : 5 ans; ✓ Catégorie B : 7 ans dont 2 années de grâce.
Durée de vie moyenne :	✓ Catégorie A : 3 ans; ✓ Catégorie B : 5 ans.
Duration (Taux fixe) :	✓ Catégorie A : 2,728 années; ✓ Catégorie B : 4,264 années.
Rang de créance :	En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination). Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 31 Août 2015 sous le numéro 15/007. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales. Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.
Maintien de l'emprunt à son rang :	L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.
Taux de rendement actuariel (taux fixe) :	✓ Catégorie A : 7,72% l'an. ✓ Catégorie B : 7,92% l'an. Pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement finale.
Marge actuarielle (taux variable) :	✓ Catégorie A : 2,4%. Pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement finale pour la catégorie A.

Amortissement :	Toutes les obligations feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20 DT par obligation. Cet amortissement commence à la 1 ^{ère} année pour la catégorie A et à la 3 ^{ème} année pour la catégorie B.
Souscriptions et versements :	Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du 15/09/2015 auprès de MAC SA – Intermédiaire en bourse, sis au Green Center- Rue du lac constance-Les berges du Lac.
Clôture des souscriptions :	Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le 15/09/2015 et clôturées, sans préavis, au plus tard le 25/11/2015. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant de l'émission (25 000 000 dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit 250 000 obligations subordonnées. En cas de placement d'un montant inférieur à 25 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le 25/11/2015, les souscriptions seront prorogées jusqu'au 02/12/2015 avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société. Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.
Paiement :	Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le 25 novembre de chaque année. Le premier paiement en intérêts aura lieu le 25/11/2016. Le premier remboursement en capital aura lieu le 25/11/2016 pour la catégorie A et 25/11/2018 pour la catégorie B. Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.
Régime Fiscal :	Droit commun régissant la fiscalité des obligations.
Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue des registres des obligataires :	L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt « Emprunt subordonné HL 2015-01 » seront assurés, durant toute la durée de vie de l'emprunt, par MAC SA, intermédiaire en bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.
Garantie :	Le présent emprunt obligataire subordonné n'est assorti d'aucune garantie.
Notation de la société :	L'agence de notation Fitch Ratings a attribué à la société Hannibal Lease la note BB (tun) à long terme avec perspective stable et (B) tun à court terme et ce, en date du 30/01/2015 .

Notation de l'emprunt :	L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note B (tun) à la présente émission de la société Hannibal Lease et ce, en date du 11/08/2015 .
Cotation en bourse :	Hannibal Lease s'engage à charger l'intermédiaire en bourse MAC SA de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « Emprunt subordonné HL 2015-01 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.
Prise en charge par TUNISIE CLEARING :	Hannibal Lease s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt « Emprunt subordonné HL 2015-01 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING, en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.
Mode de représentation des obligataires subordonnés :	Droit commun régissant la représentation des obligataires.
Tribunaux compétents en cas de litige :	Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.
Risque lié à l'émission du présent Emprunt obligataire :	Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.
Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :	Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination. - Nature du titre : L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (tel que défini dans le paragraphe « Rang de créance » page 17). - Qualité de crédit de l'émetteur : Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne. - Le marché secondaire : Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas

être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Chapitre 1 – Responsable de la note d'opération

1-1 Responsable de la note d'opération

Monsieur Rafik Moalla

Directeur Général Adjoint de Hannibal Lease



HANNIBAL LEASE
Rue du Lac MALABEN
LES BERGES DU LAC
Tél.: 71.964.400 - Fax: 71.965.222

1-2 Attestation du responsable de la note d'opération

« A notre connaissance, les données de la présente note d'opération sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur l'opération proposée ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

Monsieur Rafik Moalla

Directeur Général Adjoint de Hannibal Lease



HANNIBAL LEASE
Rue du Lac MALABEN
LES BERGES DU LAC
Tél.: 71.139.400 - Fax: 71.965.222

1-3 Attestation de l'intermédiaire en bourse chargé de l'opération

« Nous attestons avoir accompli les diligences d'usage pour s'assurer de la sincérité de la note d'opération. »

MAC SA

Le Directeur Général Adjoint

Monsieur Mourad BEN CHAABANE



MAC S.A.
Intermédiaire en Bourse
Imm. Green Centre - Bloc C 2ème Etage
Rue Lac de Constance - Les Berges du Lac
Tél: 71 964 102 - Fax: 71 965 903 ⑥



1-4 Responsable de l'information

Mr Foued BOUAZRA

Chef de Département Contrôle de Gestion et Surveillance des Risques de Hannibal Lease

Tél. : 71 139 400

Fax : 71 139 460

La notice légale est publiée au JORT N° 107 du 05/09/2015

 **Conseil du Marché Financier**
Visa n° **15 / 09 14** du **31 AOUT 2015**
Délivré au vu de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994
Le Président du Conseil du Marché Financier

Signé: Safah ESSAYEL



Chapitre 2- Renseignements concernant l'opération

2.1. Renseignements relatifs à l'émission

2.1.1. Décision à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de Hannibal Lease réunie le 27/05/2015 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ou subordonnés d'un montant de Cent Vingt Millions de Dinars (120.000.000 DT) au cours de 2015 et 2016 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le 29/07/2015 a approuvé l'émission de l'emprunt obligataire subordonné « Emprunt subordonné HL 2015-01 » et a décidé de fixer le montant, les modalités et les conditions dudit emprunt comme suit :

- a. Montant de l'emprunt obligataire subordonné : 25 000 000 dinars ;
- b. Nominal de l'obligation : 100 dinars par Obligation ;
- c. Forme d'Obligation : les obligations sont nominatives ;
- d. Prix d'émission : 100 dinars par Obligation payable intégralement à la souscription ;
- e. Taux d'intérêt : Catégorie A : 7,72% et/ou TMM+2,4% brut par an au choix du souscripteur,
Catégorie B : 7,92% brut par an ;
- f. Durée : 5 ans pour la catégorie A et 7 ans (dont 2 années de grâce) pour la catégorie B ;
- g. Amortissement : les obligations sont amortissables annuellement par un cinquième de valeur nominale, soit 20 dinars par obligation. Cet amortissement commence à la première année pour la catégorie A et à la 3^{ème} année pour la catégorie B.

Le Conseil d'Administration autorise la Direction Générale de Hannibal Lease d'effectuer toutes les modifications nécessaires dans les conditions et les modalités de l'Emprunt Obligataire Subordonné HL 2015-1 en fonction des conditions du marché si cela s'avère nécessaire.

2.1.2. Renseignements relatifs à l'opération

- Montant nominal de l'emprunt

L'emprunt obligataire subordonné « Emprunt subordonné HL 2015-1 » est d'un montant de 25 000 000 DT, divisé en 250 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt subordonné « Emprunt subordonné HL 2015-1 » fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

- Produit brut et net de l'emprunt subordonné

Le produit brut du présent emprunt est de 25 000 000 DT. Les frais de montage du dossier et les commissions de placement s'élèvent à 160 000 DT, les frais du Conseil du Marché Financier s'élèvent à 13 500 DT, les frais de la BVMT sont de 3 000 DT, les frais de la TUNISIE CLEARING pour la durée de vie de l'emprunt sont estimés à 29 208 DT¹, les frais divers englobant les frais d'annonce au JORT, les frais de photocopies...etc, sont estimés à 2 000 DT, soit un total de frais approximatifs de 207 708 DT et un produit net de l'emprunt de **24 792 292** DT.

Désignation	Montant Global (en DT)	Montant par obligation (en DT)
Produit Brut ²	25 000 000	100
Frais globaux ²	207 708	0,831
Produit Net	24 792 292	99,169

¹ Ces frais sont déterminés sur la base de l'hypothèse que l'emprunt est souscrit à hauteur de 25% pour la catégorie A taux fixe, 25% pour la catégorie A taux variable et 50% pour la catégorie B. Il y a lieu de signaler que ces frais sont donnés à titre indicatif sur la base d'un montant collecté de 25 000 000 DT.

² Les produits bruts et nets de l'emprunt ainsi que les frais sont calculés pour toute la durée de vie de l'emprunt sur la base d'un montant de 25 000 000 DT et sont donnés à titre indicatif. Le total de ces produits dépend du montant collecté au moment de la clôture des souscriptions et de la partie des charges d'intérêts à taux variable et à taux fixe.

2.1.3. Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le **15/09/2015** et clôturées sans préavis et au plus tard le **25/11/2015**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant de l'émission (25 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient 250 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant inférieur à 25 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **25/11/2015**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **02/12/2015** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

2.1.4. Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt subordonné et les versements seront reçus à partir du **15/09/2015** auprès de MAC SA intermédiaire en bourse, sis au Green Center – Bloc C 2ème étage, Rue du Lac constance – Les Berges du Lac Tunis.

2.1.5. But de l'émission

Hannibal Lease, de par son statut d'établissement de crédit est appelé à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'économie. A ce titre, cet emprunt subordonné permettra à la société de renforcer davantage ses fonds propres nets au vu de la réglementation bancaire. En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

2.2. Caractéristiques des titres émis

2.2.1. Nature, forme et délivrance des titres

Dénomination de l'emprunt : « Emprunt subordonné HL 2015-01 »

Nature des titres : Titres de créance

Forme des obligations : nominatives.

Catégorie des titres : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance page 17).

Législation sous laquelle les titres sont créés : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance page 17). De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations détenues délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté (MAC SA, intermédiaire en Bourse).

2.2.2. Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement

Les obligations subordonnées seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payables à la souscription. Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date de souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **25/11/2015** seront décomptés et payés à cette dernière date.

2.2.3. Date de jouissance en intérêts

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **25/11/2015**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt subordonné, soit le **25/11/2015** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

2.2.4. Date de règlement

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

2.2.5. Taux d'intérêt

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à trois taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,4%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 240 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de novembre de l'année N-1 au mois d'octobre de l'année N.
- Taux fixe : Taux annuel brut de **7,72%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans avec 2 années de grâce :

Taux fixe : Taux annuel brut de **7,92%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

2.2.6. Intérêts

Les intérêts seront payés à terme échu le **25 novembre** de chaque année. La dernière échéance est prévue pour le **25/11/2020** pour la catégorie A et le **25/11/2022** pour la catégorie B.

Si le montant souscrit de l'emprunt est de 25 000 000 Dinars

Le montant total des intérêts serait de 5 790 000 dinars si l'emprunt était souscrit dans sa globalité dans la catégorie A à taux fixe.

S'il était souscrit dans sa globalité à taux variable (TMM+2,4%), le montant des intérêts s'élèverait à 5 441 250 dinars (en considérant un taux nominal de 7,2550%, calculé sur la base de la moyenne des TMM du mois de Août 2014 au mois de Juillet 2015, à titre indicatif).

Le montant total des intérêts serait de 9 900 000 dinars si l'emprunt était souscrit dans sa globalité dans la catégorie B au taux de 7,92%.

2.2.7. Amortissement et remboursement

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **25/11/2020** pour la catégorie A et le **25/11/2022** pour la catégorie B.

Les tableaux d'amortissement sont établis à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés suite à la variation du TMM (publié par la BCT) pour ce qui concerne la partie de l'emprunt souscrite à taux variable.

Le taux d'intérêt de l'emprunt à prendre en considération est la moyenne arithmétique des taux mensuels des 12 derniers mois précédant le service des intérêts payés aux souscripteurs majorée d'une marge de 2,4% (soit la moyenne du TMM + 2,4%).

Pour les besoins de calcul, on a retenu comme taux la moyenne des TMM des 12 derniers mois (du mois de Août 2014 au mois de Juillet 2015) soit 4,8550% majorée d'une marge de 2,4% soit 7,2550%. Pour les besoins de la simulation, ce taux a été figé à cette valeur jusqu'à l'échéance de l'emprunt subordonné.

Nombre d'obligations subordonnées : 250 000 obligations subordonnées
 Valeur nominale de l'obligation subordonnée : 100 dinars
 Date unique de jouissance servant de base pour la cotation en bourse : 25/11/2015

Date du premier remboursement en capital : Catégorie A : 25/11/2016
 Catégorie B : 25/11/2018

Date du premier paiement des intérêts : 25/11/2016

Date de la dernière échéance : Catégorie A : 25/11/2020
 Catégorie B : 25/11/2022

Amortissement : Pour la catégorie A : Amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale à compter de la 1^{ère} année correspondant à 20 dinars par obligation.

:Pour la catégorie B : Amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale à compter de la 3^{ème} année correspondant à 20 dinars par obligation.

Taux d'intérêt nominal : Pour la catégorie A : Un taux fixe de 7,72% brut l'an et/ou Variable (TMM+2,4%), soit 7,2550%. Ce dernier correspond à la moyenne des TMM des 12 derniers mois (à savoir du mois de Août 2014 au mois de Juillet 2015) majorée de 2,4% (à titre indicatif).

: Pour la catégorie B : Un taux fixe de 7,92% brut l'an.

Evolution du TMM durant les dix dernières années :

En %

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Janvier	4,70	4,07	4,75	3,16	4,11	4,71	4,89
Février	4,47	4,08	4,65	3,42	4,20	4,68	4,80
Mars	4,26	4,23	4,56	3,48	4,33	4,72	4,82
Avril	4,30	4,12	4,39	3,64	4,70	4,72	4,80
Mai	4,23	4,36	4,51	3,74	4,69	4,70	4,77
Juin	4,25	4,38	4,50	3,64	4,74	4,78	4,80
Juillet	4,33	4,52	4,25	3,85	4,73	4,98	4,78
Août	4,18	4,61	3,76	3,88	4,75	4,94	
Septembre	4,24	4,52	3,24	3,90	4,72	4,92	
Octobre	4,22	4,62	3,32	4,15	4,66	4,93	
Novembre	4,29	4,80	3,16	4,18	4,75	4,93	
Décembre	4,18	4,87	3,23	3,98	4,74	4,88	

Source : BCT

Définition du TMM :

Le taux moyen mensuel du marché monétaire (TMM) publié par la BCT est la sommation des taux du jour du marché monétaire (TM) rapportée au nombre exact de jours du mois, le résultat étant arrondi au 1/100 de point de pourcentage le plus proche.

Si on suppose que l'emprunt a été souscrit pour un montant de 25 000 000 DT,

✓ Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans

En DT

- **Tableau d'amortissement de l'emprunt subordonné à taux fixe (7,72%)**

Échéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt brut	Annuité
2015	25 000 000				
2016		5 000 000	20 000 000	1 930 000	6 930 000
2017		5 000 000	15 000 000	1 544 000	6 544 000
2018		5 000 000	10 000 000	1 158 000	6 158 000
2019		5 000 000	5 000 000	772 000	5 772 000
2020		5 000 000	0	386 000	5 386 000
Total		25 000 000		5 790 000	30 790 000

- **Tableau d'amortissement par obligation à taux fixe (7,72%)**

Échéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt brut	Annuité
2015	100,000				
2016		20,000	80,000	7,720	27,720
2017		20,000	60,000	6,176	26,176
2018		20,000	40,000	4,632	24,632
2019		20,000	20,000	3,088	23,088
2020		20,000	0,000	1,544	21,544
Total		100,000		23,160	123,160

En DT

- **Tableau d'amortissement de l'emprunt subordonné à taux variable 7,2550% (à titre indicatif)**

Échéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt brut	Annuité
2015	25 000 000				
2016		5 000 000	20 000 000	1 813 750	6 813 750
2017		5 000 000	15 000 000	1 451 000	6 451 000
2018		5 000 000	10 000 000	1 088 250	6 088 250
2019		5 000 000	5 000 000	725 500	5 725 500
2020		5 000 000	0	362 750	5 362 750
Total		25 000 000		5 441 250	30 441 250

- Tableau d'amortissement par obligation à taux variable 7, 2550% (à titre indicatif)

En DT

Échéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt brut	Annuité
2015	100,000				
2016		20,000	80,000	7,255	27,255
2017		20,000	60,000	5,804	25,804
2018		20,000	40,000	4,353	24,353
2019		20,000	20,000	2,902	22,902
2020		20,000	0,000	1,451	21,451
Total		100,000		21,765	121,765

✓ Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce

- Tableau d'amortissement de l'emprunt subordonné à taux fixe (7,92%)

En DT

Échéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt brut	Annuité
2015	25 000 000				
2016			25 000 000	1 980 000	1 980 000
2017			25 000 000	1 980 000	1 980 000
2018		5 000 000	20 000 000	1 980 000	6 980 000
2019		5 000 000	15 000 000	1 584 000	6 584 000
2020		5 000 000	10 000 000	1 188 000	6 188 000
2021		5 000 000	5 000 000	792 000	5 792 000
2022		5 000 000		396 000	5 396 000
Total		25 000 000		9 900 000	34 900 000

- Tableau d'amortissement par obligation à taux fixe (7,92%)

En DT

Échéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt brut	Annuité
2015	100,000				
2016			100,000	7,920	7,920
2017			100,000	7,920	7,920
2018		20,000	80,000	7,920	27,920
2019		20,000	60,000	6,336	26,336
2020		20,000	40,000	4,752	24,752
2021		20,000	20,000	3,168	23,168
2022		20,000		1,584	21,584
Total		100,000		39,600	139,600

Le tableau d'amortissement de l'emprunt est établi à titre indicatif et est susceptible d'être modifié si le montant de l'emprunt souscrit diffère de 25 000 000 dinars.

Hannibal Lease s'engage à publier un tableau d'amortissement définitif si le montant de l'emprunt souscrit diffère de 25 000 000 dinars.

2.2.8. Prix de remboursement

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

2.2.9. Paiement

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **25 novembre** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **25/11/2016**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **25/11/2016** pour la catégorie A et le **25/11/2018** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la TUNISIE CLEARING.

2.2.10. Taux de rendement actuariel et marge actuarielle

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de 7,72% l'an pour la catégorie A et 7,92% l'an pour la catégorie B.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Juillet 2015 (à titre indicatif), qui est égale à 4,8550%; et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,2550%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,4%, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

2.2.11. Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt subordonné

Durée totale :

Les obligations de l'emprunt obligataire subordonné « Emprunt subordonné HL 2015-01 » seront émises selon deux catégories :

- ✓ Une catégorie A : sur une durée de **5 ans** ;
- ✓ Une catégorie B : sur une durée de **7 ans** avec deux années de grâce.

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et de **5 ans** pour la catégorie B.

Duration (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration s'obtient par la formule suivante :

$$\text{Duration} = (\sum t \cdot F_t / (1+i)^t) / \sum F_t / (1+i)^t$$

Où : T est le nombre de périodes

F_t est le flux de la période t

i est le taux d'intérêt par période

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,728** années pour la catégorie A et **4,264** années pour la catégorie B.

2.2.12. Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang

Rang de créance : En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du **31 Août 2015** sous le numéro **15/007** Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang : l'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

2.2.13. Garantie

Le présent emprunt obligataire subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

2.2.14. Notation

Notation de la société :

Le 30 janvier 2015, l'agence de notation Fitch Ratings a relevé la note nationale à long terme de BB- (tun) à BB (tun) attribuée à Hannibal Lease sur son échelle nationale qui s'établit comme suit:

- ✓ Note à long terme : BB (tun) ;
- ✓ Note à court terme : B (tun) ;
- ✓ Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable.

Notation de l'émission

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note B (tun) à la présente émission de la société Hannibal Lease et ce, en date du **11/08/2015**.

Signification des notes nationales

BB+, BB, BB- (long terme) : Créances pour lesquelles il existe une incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. L'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts reste sensible à l'évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières. Les signes « + » et « - » peuvent être utilisés pour marquer des nuances de qualité.

B (court terme) : Créances pour lesquelles il existe une incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts par rapport aux autres entités émettrices dans le pays. Cette aptitude au paiement en temps et en heure est très sensible aux évolutions défavorables des conditions économiques et financières.

Hannibal Lease s'engage à continuer à se faire noter pendant toute la durée de l'emprunt afin d'assurer aux obligataires et aux cessionnaires des obligations une information régulière sur sa situation financière. Elle s'engage également à tenir une communication financière au moins une fois par an.

FITCH UPGRADES 1 TUNISIAN LEASING COMPANY; AFFIRMS 7 OTHERS

Fitch Ratings-London/Milan-30 January 2015: Fitch Ratings has upgraded Hannibal Lease's (HL) National Long-term Rating to 'BB(tun)' from 'BB-(tun)'. It has also affirmed seven others, Attijari Leasing (AL), Arab International Lease (AIL), Modern Leasing's (ML), Tunisie Leasing (TL), El Wifack Leasing (EWL), Arab Tunisian Lease's (ATL) and Compagnie Internationale de Leasing's (CIL). The Outlooks are Stable for all except ATL and CIL, which are on Negative Outlook. A full list of rating actions is available at the end of this rating action commentary.

The upgrade of HL's National Long-term and senior debt ratings reflects an improvement in capital ratios and asset quality over the last two years, which helped reduce HL's net exposure to credit risk.

The rating actions follow a periodic review of Tunisian leasing companies' National Ratings. National Ratings reflect the creditworthiness of an issuer relative to the best credit and to peers in the country. Fitch will shortly publish the main findings of this review in a report "Peer Review: Tunisian Leasing Companies".

KEY RATING DRIVERS - NATIONAL RATINGS AND SENIOR DEBT

ATL's, AL's, AIL's and ML's National Ratings are support-driven while those of TL, HL, CIL and EWL reflect their standalone creditworthiness.

ATL's National Ratings reflect Fitch's opinion of a limited probability of support from its ultimate shareholder, Jordan-based Arab Bank Plc (AB, BBB-/Negative/bbb-), if needed, through its Tunisian subsidiary, Arab Tunisian Bank (ATB, BB/Negative/b). ATL's capital is 33% held by ATB, which in turn is 64.2%-controlled by AB. Although AB has sufficient capacity to support ATL, Fitch believes that given AB's modest interests in ATL's capital as a non-direct shareholder, the probability of support is only limited. The Negative Outlook on ATL's National Long-term Rating reflects that on AB's Long-term IDR.

AL's National Ratings reflect Fitch's opinion of a limited probability of support it is likely to receive from its ultimate shareholder, the Moroccan group Attijariwafa Bank (AWB, BB+/Stable/bb-), if needed. AL's capital is 65.2% held by AWB's Tunisian subsidiary, Attijari Bank Tunisie (ABT), which in turn is 59%-controlled by the holding company Andalucahage, which is almost exclusively owned by AWB. Fitch believes there is a high propensity of support for AL from ABT and, ultimately, AWB, if needed. However, the probability of support is limited given AWB's creditworthiness as indicated by its 'bb-' Viability Rating. Fitch considers that the Moroccan government would provide extraordinary support to AWB if needed, given that it is a domestic systemically important bank. Nevertheless, Fitch believes that cross-border support (i.e. support from the Moroccan government flowing through AWB to AL) is uncertain. Therefore, Fitch assesses AWB's capacity to support AL based on its standalone financial strength. ABT is not rated by Fitch.

AIL's ratings reflect Fitch's opinion of moderate support that the company could expect to receive, if required, from its main direct shareholder, Banque Tuniso-Koweitienne (BTK), and from its ultimate parent, France's Groupe BPCE (GBPCE, A/Stable/a). AIL is 95%-owned by BTK, which in turn is 60%-owned by GBPCE. Although GBPCE's capacity to support AIL is strong (as reflected by its 'a' Viability Rating), Fitch views the probability of such support as moderate given that: a) GBPCE is not a direct majority shareholder, b) AIL's is of limited strategic importance to GBPCE and c) integration within the French banking group is weak. The Stable Outlook on AIL's National Long-term Rating reflects that on GBPCE's Long-term IDR.

ML's ratings reflect Fitch's opinion of the high propensity of support from its majority shareholder, Banque de l'Habitat (BH), if required. In Fitch's view, this support would ultimately be provided by the state and flow through BH, given BH's weak creditworthiness on a standalone basis. ML is 65.8%-owned (directly and indirectly) by BH, which in turn is 57%-controlled by the Tunisian state. The Stable Outlook on ML's National Long-term Rating reflects Fitch's view that it would not necessarily be negatively impacted by a one-notch downgrade of Tunisia's Long-term local currency IDR (BB/Negative).

TL's National Ratings reflect its leading position in the Tunisian leasing and factoring market, a diversified business profile, its sustained profitability, sound capital ratios, adequate asset quality ratios relative to its peers and overall prudent risk management procedures. The ratings also take into account the company's reliance on short-term funding and tight liquidity, in common with other domestic leasing companies.

HL's National Ratings reflect significant improvements in capital ratios and asset quality. However, the company still has a high impaired loans ratio and significant concentration in its loan portfolio compared with peers. HL's profitability is lower than the industry average, although Fitch believes it will improve once cost efficiencies start to make their impact. Fitch considers HL's liquidity as limited due to dependence on the domestic bond market the absence of a bank shareholder that could provide liquidity support, if needed.

CIL's National Ratings reflect its adequate profitability and modest asset quality, which remains vulnerable to deterioration in the domestic economy. Liquidity is tight, making it prone to economic downturns.

EWL's National Ratings reflect its consistently lower risk profile compared with peers in managing asset quality and liquidity and its adequate capital ratios. Fitch views EWL's liquidity management as fairly prudent, enhanced by potential ordinary support from its bank shareholder, Societe Tunisienne de Banque.

RATING SENSITIVITIES - NATIONAL RATINGS AND SENIOR DEBT

A significant increase in ATB's stake in ATL could lead to an upgrade of the company's National Ratings. Conversely, ATL's National Ratings could be downgraded if ATB reduces its ownership in ATL, or if AB materially reduces its interests in ATB (and subsequently in ATL). A downgrade of AB's ratings would also lead to a downgrade of ATL's National Ratings.

AL's National Ratings could benefit from a significant increase in AWB's stake in the company and closer integration with AWB. Conversely, AL's National Ratings could be downgraded if AWB materially reduces its interests in ABT (and subsequently in AL) or following a one-notch downgrade of AWB's Viability Rating.

AIL's National Ratings would benefit from closer ties with GBPCE through increasing integration within BTK. The Tunisian bank mainly controls AIL's commercial strategy, credit, liquidity and interest rate risks through board and senior committees. A decrease in BTK's control of AIL, or if GBPCE materially reduces its interest in BTK, could trigger a downgrade of AIL's National Ratings. The same would apply if GBPCE's Viability Rating is downgraded.

A material deterioration in Fitch's opinion of BH and/or the Tunisian state's ability and/or propensity to support ML, resulting in lower creditworthiness relative to the best credit in the country, could result in a downgrade of ML's ratings.

The National Ratings of TL, HL, CIL and EWL are sensitive to a material deterioration in asset quality, leading to capital levels being depleted. Any diversification into higher-risk markets that would endanger the credit fundamentals of those companies could also trigger a rating downgrade. Constrained liquidity due to limited access to capital markets or bank credit lines could also result in downgrades.

The Negative Outlook on CIL reflects its vulnerability to a deterioration of its asset quality due to only acceptable capital ratios.

Following the recent public announcement of EWL's transformation into an Islamic bank, EWL's National Ratings could be upgraded if a large international strategic partner steps in as a strong shareholder. The ratings would then likely be driven by institutional support rather than by its standalone risk profile.

Upgrade potential for the other leasing companies is unlikely in the near future.

KEY RATING DRIVERS AND SENSITIVITIES - SUBORDINATED DEBT (TL, ATL, CIL, AL)
TL's, ATL's, AL's and CIL's rated subordinated debt issues are lower Tier 2 issues. Subordinated debt ratings are notched down by three levels from the respective companies' National Long-Term Ratings to reflect poor recovery prospects on this type of debt in an event of default.

The subordinated debt ratings are sensitive to a downgrade of their respective issuers' Long-term National Ratings.

The rating actions are as follows:

Arab Tunisian Lease

National Long-term Rating: affirmed at 'BBB(tun)'; Outlook Negative

National Short-term Rating: affirmed at 'F3(tun)'

National senior unsecured debt rating: affirmed at 'BBB(tun)'

National subordinated debt rating: affirmed at 'BB(tun)'

Attijari Leasing

National Long-term Rating: affirmed at 'BB+(tun)'; Outlook Stable

National Short-term Rating: affirmed at 'B(tun)'

National senior unsecured debt rating: affirmed at 'BB+(tun)'

National subordinated debt rating: affirmed at 'B+(tun)'

Arab International Lease

National Long-term Rating: affirmed at 'AA+(tun)'; Outlook Stable

National Short-term Rating: affirmed at 'F1+(tun)'

National senior unsecured debt rating: affirmed at 'AA+(tun)'

Modern Leasing

National Long-term Rating: affirmed at 'BBB(tun)'; Outlook Stable

National Short-term Rating: affirmed at 'F3(tun)'

Tunisie Leasing

National Long-term Rating: affirmed at 'BBB+(tun)'; Outlook Stable

National Short-term Rating: affirmed at 'F2(tun)'

National senior unsecured debt rating: affirmed at 'BBB+(tun)'

National subordinated debt rating: affirmed at 'BB+(tun)'

Hannibal Lease

National Long-term Rating: upgraded to 'BB(tun)' from 'BB-(tun)'; Outlook Stable
National Short-term Rating: affirmed at 'B(tun)'
National senior unsecured debt rating: upgraded to 'BB(tun)' from 'BB-(tun)'

Compagnie Internationale de Leasing
National Long-term Rating: affirmed at 'BBB-(tun)'; Outlook Negative
National Short-term Rating: affirmed at 'F3(tun)'
National senior unsecured debt rating: affirmed at 'BBB-(tun)'
National subordinated debt rating: 'affirmed at BB-(tun)'

El Wifack Leasing
National Long-term Rating: affirmed at 'BBB-(tun)'; Outlook Stable
National Short-term Rating: affirmed at 'F3(tun)'
National senior unsecured debt rating: affirmed at 'BBB-(tun)'

Contact:

Primary Analyst
Solena Gloaguen
Director
+44 20 3530 1126
Fitch Ratings Limited
30 North Colonnade
London E14 5GN

Secondary Analyst
Vanessa Flores
Associate Director
+44 20 3530 1515

Committee Chairperson
Francesca Vasciminno
Senior Director
+39 02 8790 872 25

Media Relations: Elaine Bailey, London, Tel: +44 203 530 1153, Email: elaine.bailey@fitchratings.com.

Additional information is available at www.fitchratings.com.

Applicable criteria, 'Global Financial Institutions Rating Criteria', dated 31 January 2014, 'National Scale Ratings', dated 30 October 2013, 'Assessing and Rating Bank Subordinated and Hybrid Securities Criteria', dated 31 January 2014, and 'Recovery Ratings for Financial Institutions', dated 24 September 2013 are available at www.fitchratings.com.

Applicable Criteria and Related Research:
Global Financial Institutions Rating Criteria
http://www.fitchratings.com/creditdesk/reports/report_frame.cfm?rpt_id=732397
National Scale Ratings Criteria
http://www.fitchratings.com/creditdesk/reports/report_frame.cfm?rpt_id=720082
Assessing and Rating Bank Subordinated and Hybrid Securities Criteria
http://www.fitchratings.com/creditdesk/reports/report_frame.cfm?rpt_id=732137
Recovery Ratings for Financial Institutions
http://www.fitchratings.com/creditdesk/reports/report_frame.cfm?rpt_id=717538

ALL FITCH CREDIT RATINGS ARE SUBJECT TO CERTAIN LIMITATIONS AND DISCLAIMERS. PLEASE READ THESE LIMITATIONS AND DISCLAIMERS BY FOLLOWING THIS LINK: [HTTP://FITCHRATINGS.COM/UNDERSTANDINGCREDITRATINGS](http://fitchratings.com/understandingcreditratings). IN ADDITION, RATING DEFINITIONS AND THE TERMS OF USE OF SUCH RATINGS ARE AVAILABLE ON THE AGENCY'S PUBLIC WEBSITE 'WWW.FITCHRATINGS.COM'. PUBLISHED RATINGS, CRITERIA AND METHODOLOGIES ARE AVAILABLE FROM THIS SITE AT ALL TIMES. FITCH'S CODE OF CONDUCT, CONFIDENTIALITY, CONFLICTS OF INTEREST, AFFILIATE FIREWALL, COMPLIANCE AND OTHER RELEVANT POLICIES AND PROCEDURES ARE ALSO AVAILABLE FROM THE 'CODE OF CONDUCT' SECTION OF THIS SITE. FITCH MAY HAVE PROVIDED ANOTHER PERMISSIBLE SERVICE TO THE RATED ENTITY OR ITS RELATED THIRD PARTIES. DETAILS OF THIS SERVICE FOR RATINGS FOR WHICH THE LEAD ANALYST IS BASED IN AN EU-REGISTERED ENTITY CAN BE FOUND ON THE ENTITY SUMMARY PAGE FOR THIS ISSUER ON THE FITCH WEBSITE.

LETTRE DE NOTATION

Londres, le 11 Aout 2015

Fitch ("**Fitch**") (voir définition ci-dessous) attribue la note suivante :

Société	:	Hannibal Lease
Désignation de l'émission	:	Emprunt Obligataire Subordonné «HL 2015-01»
Montant	:	25 000 000 dinars
	:	Catégories : A et B
Prix d'émission unitaire	:	100 dinars
Taux Nominal (A)	:	7.72% et/ou TMM+2.4% l'an
Taux Nominal (B)	:	7.92% l'an
Durée (A)	:	5 ans
Durée (B)	:	7 ans avec deux années de grâce
Amortissement (A)	:	annuel constant par 1/5 de la valeur nominale, à partir de la première année.
Amortissement (B)	:	annuel constant par 1/5 de la valeur nominale, à partir de la troisième année.
Note	:	B(tun)(EXP)

Ces notes sont publiées et mises à jour sur le site web public de Fitch : www.fitchratings.com

Les notes attribuées par Fitch reposent sur les documents et informations fournis par l'émetteur et les tiers, sous réserve de la réception des documents définitifs de l'émission de titres. Pour établir et assurer le suivi de ses notes, Fitch s'appuie sur les informations factuelles qu'elle reçoit des émetteurs et des garants, ainsi que de toute autre source qu'elle juge crédible. Fitch procède à un examen raisonnable des informations factuelles qu'elle utilise, conformément à sa méthodologie de notation, et vérifie de manière raisonnable ces informations auprès de sources indépendantes, dans la mesure où de telles sources existent pour un titre donné ou une juridiction précise.

La nature de l'examen factuel de Fitch et l'ampleur des vérifications obtenues auprès de tiers varient en fonction du titre noté et de son émetteur, et d'un ensemble d'autres facteurs tels que les obligations et pratiques en vigueur dans la juridiction dans laquelle le titre noté est offert et vendu et/ou dans laquelle l'émetteur est domicilié, la disponibilité et la nature des informations publiques existantes, l'accès à l'équipe dirigeante de l'émetteur et ses conseillers, la disponibilité des vérifications déjà effectuées par des tiers, telles que rapports d'audit, lettres de procédures convenues, évaluations, rapports actuariels, rapports d'ingénierie, avis juridiques et autres rapports fournis par des tiers, et la disponibilité de sources de vérification par des tiers indépendantes et compétentes, pour le titre spécifique ou dans la juridiction spécifique de l'émetteur.

Les utilisateurs des notes de Fitch doivent comprendre que ni une enquête approfondie sur les points de fait, ni un contrôle effectué par des tiers ne peuvent garantir que toutes les informations sur lesquelles Fitch se fonde pour établir sa notation seront précises et complètes. En fin de compte, l'émetteur et ses conseillers assument la responsabilité de l'exactitude des informations qu'ils fournissent à Fitch et au marché en transmettant leurs documents et autres rapports. Pour émettre ses notes, Fitch doit s'appuyer sur le travail des experts, notamment des auditeurs indépendants pour les états financiers, et des avocats pour les aspects juridiques et fiscaux. Par ailleurs, les notes sont par nature prévisionnelles et intègrent des hypothèses et des pronostics sur des événements futurs, par nature impossibles à vérifier en tant que faits. En conséquence, malgré les vérifications menées sur les faits existants, les notes peuvent être affectées par des événements futurs ou des conditions qui n'étaient pas attendus au moment de leur émission ou de leur confirmation.

Fitch s'emploie à continuellement améliorer ses critères et méthodologies de notation, des mises à jour périodiques sont ainsi effectuées sur son site web des descriptions des critères et méthodologies applicables aux différents types de titres. Les critères et méthodologies utilisées pour déterminer une action sur une note sont ceux en vigueur au moment où cette action sur la note est réalisée, soit à la date du commentaire de Fitch de cette action sur la note. Chaque commentaire d'action sur une note fournit des informations sur les critères et méthodologies utilisés pour aboutir à la note considérée, ces critères et méthodologies pouvant éventuellement différer des critères et méthodologies généraux applicables à ce type de titre tel qu'apparaissant sur le site web à ce moment. Pour cette raison, vous êtes invités à toujours consulter le commentaire de l'action sur une note pour être précisément informés des fondements de cette note.

En aucune façon les notes ne peuvent être assimilées à une recommandation ou une suggestion directe ou indirecte d'acheter, de vendre, de réaliser ou de conserver tout investissement, prêt ou titre ; de même, elles ne recommandent pas, ni ne suggèrent, la mise en place d'une stratégie d'investissement à l'égard de tout investissement, prêt, titre, ou tout émetteur. Les notes n'expriment aucun avis sur l'adéquation du prix du marché, la pertinence de tout investissement, prêt ou titre pour un investisseur particulier (incluant, sans limitation, tout traitement comptable et/ou réglementaire) ou la fiscalité (exonération ou imposition) des paiements réalisés au titre de tout investissement, prêt ou titre. Fitch n'est pas votre conseiller et ne vous fournit, ni ne fournit à aucun tiers, aucun conseil financier ni services juridiques, d'audit, comptables, d'expertise, d'évaluation ou actuariels. En aucun cas une confirmation de note ne saurait se substituer à de tels conseils ou services.

Les notes sont fondées sur des méthodes et des critères établis, soumis par Fitch à des évaluations et des mises à jour permanentes. Dans ce contexte, les notes sont le fruit d'un travail collectif de Fitch et aucun individu ni groupe d'individus ne saurait en être tenu pour seul responsable. Tous les auteurs des rapports de Fitch sont collectifs. Les individus identifiés dans un rapport de Fitch ont contribué aux opinions qu'il contient, mais sans en être les seuls responsables. Ils ne sont nommés qu'à des fins de contact.

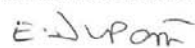
L'attribution d'une note par Fitch n'équivaut pas à un consentement pour l'utilisation de son nom comme expert dans le cadre de toute déclaration d'inscription ou autre production de documents imposées par les lois américaines, britanniques, ou toute autre législation pertinente sur les valeurs mobilières. Fitch n'autorise pas la mention de sa note ni la reproduction de la lettre faisant état de sa décision sur la note dans un document d'information en vue d'un investissement, quel qu'il soit.

Fitch demande à l'émetteur et aux autres parties de lui communiquer rapidement toute information susceptible d'affecter les notes, afin que ces dernières demeurent appropriées. Les notes peuvent être relevées, abaissées, supprimées ou placées sous surveillance suite à une modification des informations, la survenue de nouvelles informations, un changement dans leur exactitude ou leur inadéquation, ou pour toute autre raison jugée suffisante par Fitch.

Rien dans la présente lettre ne vise à créer une relation fiduciaire entre Fitch et vous, ou entre Fitch et tout utilisateur de ses notes, et elle ne saurait être interprétée dans ce sens.

Dans cette lettre, « **Fitch** » désigne Fitch North Africa et toute filiale de celles-ci, ainsi que leurs ayants droit.

Sincères salutations,



Eric Dupont
Senior Director

2.2.15. Mode de placement

L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées p 27).

Les souscriptions seront reçues aux guichets de MAC SA, intermédiaire en bourse, sis au Green Center, Bloc C, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, Tunis.

2.2.16. Organisation de la représentation des obligataires subordonnées

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées. Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

2.2.17. Fiscalité des titres

Les intérêts annuels des obligations subordonnées de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30/12/1996 portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément aux dispositions du paragraphe II de l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du premier Janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1 500 DT) sans que ce montant n'excède mille dinars (1 000 DT) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie.

2.3. Renseignements généraux

2.3.1. Intermédiaire agréée et mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligataires de l'emprunt subordonné « Emprunt subordonné HL 2015-01 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par MAC SA, intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

2.3.2. Marché des titres

Il existe à fin Juillet 2015, sept emprunts obligataires en cours émis par l'émetteur qui sont cotés sur le marché obligataire.

- ✓ HL 2010/1 pour une durée de 5 ans et un taux d'intérêt annuel de 5,25% et/ou TMM+0,75% ;
- ✓ HL 2010/2 pour une durée de 5 ans et un taux d'intérêt annuel de 5,45% et/ou TMM+0,775% ;
- ✓ HL 2012/1 pour une durée de 5 ans et un taux d'intérêt annuel de 6,75% et/ou TMM+2% ;
- ✓ HL 2013/1 pour une durée de 5 ans et un taux d'intérêt annuel de 6,9% et/ou TMM+1,9% ;
- ✓ HL 2013/2 : Catégorie A : pour une durée de 5 ans et un taux d'intérêt annuel de 7,2% et/ou TMM+2,2%
Catégorie B : pour une durée de 7 ans dont 2 années de grâce et un taux d'intérêt annuel de 7,35% ;
- ✓ HL 2014/1 : Catégorie A : pour une durée de 5 ans et un taux d'intérêt annuel de 7,65% et/ou TMM+2,3%
Catégorie B : pour une durée de 7 ans dont 2 années de grâce et un taux d'intérêt annuel de 7,8% ;
- ✓ HL 2015/1 : Catégorie A : pour une durée de 5 ans et un taux d'intérêt annuel de 7,7% et/ou TMM+2,3%
Catégorie B : pour une durée de 7 ans dont 2 années de grâce et un taux d'intérêt annuel de 7,85%.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie négociés sur des marchés de titres étrangers.

Hannibal Lease s'engage à charger l'intermédiaire en bourse MAC SA de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission des obligations souscrites de l'emprunt subordonné « Emprunt subordonné HL 2015-01 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

2.3.3. Prise en charge des obligations par TUNISIE CLEARING

Hannibal Lease s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt subordonné « Emprunt subordonné HL 2015-01 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

2.3.4. Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

2.4. Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

2.4.1 - Nature du titre

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance » page 17).

2.4.2 - Qualité de crédit de l'émetteur

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

2.4.3 - Le marché secondaire :

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

2.5. Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe.

2.6. Structure des souscripteurs à l'emprunt obligataire « Emprunt Obligataire HL 2015-1 »

Liste des souscripteurs à taux fixe

Catégorie	Nombre de souscripteurs	Nombre d'obligations	Montant souscrit (DT)	%
Catégorie A Fixe	11	112 000	11 200 000	37,33%
SICAV	8	62 000	6 200 000	20,67%
BANQUE	2	40 000	4 000 000	13,33%
ASSURANCE	1	10 000	1 000 000	3,33%
Catégorie B Fixe	28	188 000	18 800 000	62,67%
SICAV	4	29 100	2 910 000	9,70%
BANQUE	1	40 000	4 000 000	13,33%
FCP	4	4 900	490 000	1,63%
ASSURANCE	7	74 000	7 400 000	24,67%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1	40 000	4 000 000	13,33%
Total		300 000	30 000 000	100,00%

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt
A	5 ans	7,7% et/ou TMM+2,3%
B	7 ans avec 2 ans de grâce	7,85%

Liste des souscripteurs à taux variable

Néant.

Société « Hannibal Lease »

Société anonyme au capital de 28 700 000 dinars divisé en 5 740 000 actions de valeur nominale 5 dinars entièrement libérées.

Registre de Commerce : B138962001

Siège Social : Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki – Les Berges du Lac- 1053 Tunis

Statuts déposés au greffe du tribunal de première instance de Tunis le 06/10/2014

Objet social : Effectuer des opérations de leasing portant sur des biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, industriel, agricole, commercial et de service.

Hannibal Lease est notée BB (tun) à long terme avec perspective stable et B (tun) à court terme par l'agence de notation Fitch Ratings en date du 30/01/2015

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « Emprunt Subordonné HL 2015-01 » de 25 000 000 DT DIVISE EN 250 000 OBLIGATIONS DE 100 DT CHACUNE EMIS PAR APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

Catégorie	Durée	Taux d'Intérêt	Amortissement Annuel
Catégorie A	5 ans	7,72% et/ou TMM+2,4%	Annuel constant par 1/5 à partir de la 1 ^{ère} année
Catégorie B	7 ans avec 2 ans de grâce	7,92%	Annuel constant par 1/5 à partir de la 3 ^{ème} année

La présente émission de Hannibal Lease a reçu la note B(tun) par l'agence de notation Fitch Ratings en date du 11/08/2015

L'obligation subordonnée se caractérise par son rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination

Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27/05/2015

Délibération du Conseil d'Administration du 29/07/2015

Visa du Conseil du Marché Financier n° 15/0914 du 31 AOUT 2015

Notice légale publiée au JORT n° 107 du 05/09/2015

Bulletin de souscription n°

Je (nous) soussigné (s) (nom et prénom) :

Pièce d'identité :

Agissant pour le compte de Qualité.....

Nationalité..... Age Sexe: M () F () (1)

Profession.....

Adresse.....

Déclare (ons) souscrire à : (en toutes lettres).....

☐obligations nominatives de l'emprunt subordonné « Emprunt subordonné HL 2015-01 » catégorie A

☐ Taux fixe 7,72% sur 5 ans ; ☐ Taux variable TMM + 2,4% sur 5 ans ;

☐obligations nominatives de l'emprunt subordonné « Emprunt subordonné HL 2015-01 » catégorie B au taux fixe de 7,92% sur 7 ans avec 2 ans de grâce au prix d'émission de cent (100) dinars par obligation. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de souscription et de libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 25/11/2015 seront décomptés et payés à cette dernière date. Ces obligations porteront jouissance unique en intérêts à partir du 25/11/2015 et sont :

✓ remboursables annuellement à raison de 20 dinars par obligation à partir de la première année, soit le un cinquième de la valeur nominale majoré des intérêts annuels échus, pour la catégorie A

✓ remboursables annuellement à raison de 20 dinars par obligation à partir de la troisième année, soit le un cinquième de la valeur nominale majoré des intérêts annuels échus, pour la catégorie B

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du document de référence « HL 2015 » et une copie de la note d'opération relative à l'emprunt subordonné sus-indiqué et pris connaissance de leurs contenus. Sur cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire aux nombre et forme d'obligations ci-dessus indiqués.

Etant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées, soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède, je (nous) verse (ons) : (1)

() En espèces ;

() Par chèque n°du..... tiré suragence.....

() Par virement en date du effectué sur mon (notre) compte n°ouvert à

La somme de (en toutes lettres).....représentant le montant des obligations souscrites, soit (1) :obligations à taux fixe (.....Catégorie A : 5 ans à 7,72%.....Catégorie B : 7 ans avec deux années de grâce à 7,92%)

.....obligations à taux variable (.....Catégorie A : 5 ans à TMM+2,4%).

Je (nous) désire (ons) que les titres souscrits soient déposés chezen gestion (2) ☐ libre ☐ comptes gérés

Fait en double exemplaires dont un en ma (notre) possession,
le second servant de souche

A Tunis, le

(1) Remplir la ligne appropriée (2) Cocher la case correspondante

(3) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »



Signature (3)

Copie

Société « Hannibal Lease »

Société anonyme au capital de 28 700 000 dinars divisé en 5 740 000 actions de valeur nominale 5 dinars entièrement libérées.

Registre de Commerce : B138962001

Siège Social : Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki – Les Berges du Lac- 1053 Tunis

Statuts déposés au greffe du tribunal de première instance de Tunis le 06/10/2014

Objet social : Effectuer des opérations de leasing portant sur des biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, industriel, agricole, commercial et de service.

Hannibal Lease est notée BB (tun) à long terme avec perspective stable et B (tun) à court terme par l'agence de notation

Fitch Ratings en date du 30/01/2015

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « Emprunt Subordonné HL 2015-01 » de 25 000 000 DT DIVISE EN 250 000

OBLIGATIONS DE 100 DT CHACUNE EMIS PAR APPEL PUBLIC A L'ÉPARGNE

Catégorie	Durée	Taux d'Intérêt	Amortissement Annuel
Catégorie A	5 ans	7,72% et/ou TMM+2,4%	Annuel constant par 1/5 à partir de la 1 ^{ère} année
Catégorie B	7 ans avec 2 ans de grâce	7,92%	Annuel constant par 1/5 à partir de la 3 ^{ème} année

La présente émission de Hannibal Lease a reçu la note B(tun) par l'agence de notation Fitch Ratings en date du 11/08/2015

L'obligation subordonnée se caractérise par son rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination

Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27/05/2015

Délibération du Conseil d'Administration du 29/07/2015

Visa du Conseil du Marché Financier n° 15 / 0914 du 31 AOUT 2015

Notice légale publiée au JORT n° 107 du 05/09/2015

Bulletin de souscription n°

Je (nous) soussigné (s) (nom et prénom) :

Pièce d'identité :

Agissant pour le compte de Qualité.....

Nationalité.....AgeSexe: M () F () (1)

Profession.....

Adresse.....

Déclare (ons) souscrire à : (en toutes lettres).....

☐.....obligations nominatives de l'emprunt subordonné « Emprunt subordonné HL 2015-01 » catégorie A

☐ Taux fixe 7,72% sur 5 ans ; ☐ Taux variable TMM + 2,4% sur 5 ans ;

☐.....obligations nominatives de l'emprunt subordonné « Emprunt subordonné HL 2015-01 » catégorie B au taux fixe de 7,92% sur 7 ans avec 2 ans de grâce au prix d'émission de cent (100) dinars par obligation. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de souscription et de libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 25/11/2015 seront décomptés et payés à cette dernière date. Ces obligations porteront jouissance unique en intérêts à partir du 25/11/2015 et sont :

- ✓ remboursables annuellement à raison de 20 dinars par obligation à partir de la première année, soit le un cinquième de la valeur nominale majoré des intérêts annuels échus, pour la catégorie A
- ✓ remboursables annuellement à raison de 20 dinars par obligation à partir de la troisième année, soit le un cinquième de la valeur nominale majoré des intérêts annuels échus, pour la catégorie B

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du document de référence « HL 2015 » et une copie de la note d'opération relative à l'emprunt subordonné sus-indiqué et pris connaissance de leurs contenus. Sur cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire aux nombre et forme d'obligations ci-dessus indiqués.

Etant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées, soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède, je (nous) verse (ons) : (1)

() En espèces ;

() Par chèque n°du..... tiré suragence.....

() Par virement en date du effectué sur mon (notre) compte n°ouvert à

La somme de (en toutes lettres).....représentant le montant des obligations souscrites, soit (1) :obligations à taux fixe (.....Catégorie A : 5 ans à 7,72%.....Catégorie B : 7 ans avec deux années de grâce à 7,92%)

.....obligations à taux variable (.....Catégorie A : 5 ans à TMM+2,4%).

Je (nous) désire (ons) que les titres souscrits soient déposés chezen gestion (2) ☐ libre ☐ comptes gérés

Fait en double exemplaires dont un en ma (notre) possession,
le second servant de souche

A Tunis, le

(1) Remplir la ligne appropriée (2) Cocher la case correspondante

(3) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Signature (3)

